

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MARS 2006 A VOUZIER

Présents :

Mesdames Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Monique DESWAENÉ, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Brigitte GERARD, Chantal GIOT, France LAMY, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Marie-Line THOMAS et Messieurs Claude ANCELME, Bernard BESTEL, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Paul BOUILLEAUX, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, Michel BRISSET, Francis CANNAUX, Michel COISTIA, Michel COLIN, Bertrand COUSTIER, Thierry DAUTRUCHE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Bernard DEOM, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Christophe DION, Daniel DOYEN, Henry DULON, Gérard DUPUY, Serge ERNEST, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, Claude FRANCOIS, Christian GARREZ, Jean-Charles GENTY, Bernard GIRONDELLOT, Joël GOBERT, Franck GROSSELIN, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Michel GUYOT, Bertrand HAULIN, Alain HERBINET, Pierre HU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, Patrice MAUVAIS, François MEENS, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Jacky NIZET, André OUDIN, Henri PASQUIER, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Thierry ROUY, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Luc SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, Erol VAUCHEL, Daniel ZEIMET.

Représentés :

Madame Carmen LOCARD donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS,
Madame Agnès BEGNY donne pouvoir de vote à Monsieur Gérard DEGLAIRE,
Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir à Madame Chantal PETITJEAN,
Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur Christophe ROGIE,
Monsieur Bernard BOUILLON donne pouvoir à Monsieur F SIGNORET,
Monsieur Luc BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Dominique MAINSANT,
Monsieur René BUSQUET donne pouvoir à Monsieur Michel COLIN,
Monsieur Guy CALLET donne pouvoir de vote à Monsieur J-P BOSCHAT,
Monsieur Gilles COLSON donne pouvoir de vote à Monsieur Guy LECLERCQ,
Monsieur Bernard DAY donne pouvoir de vote à Mme M-A BROUILLON,
Monsieur Luc DECORNE donne pouvoir de vote à Monsieur Gilles DIDIER,
Monsieur Yann DUGARD donne pouvoir de vote à M Régis DESTREMONT,
Monsieur Damien GEORGES donne pouvoir de vote à M Roland DESTENAY,
Monsieur Gérard MOUTON donne pouvoir de vote à Monsieur Philippe ETIENNE,
Monsieur Denis PREVOT donne pouvoir de vote à Monsieur Denis LEFORT,
Monsieur Michel RATAUX donne pouvoir de vote à M Jean-Marc LOUIS,
Monsieur Daniel NIZET donne pouvoir de vote à Mme Gisèle PIERSON,

Excusés :

Monsieur Arthur SOENE, Sous-Préfet de Vouziers,
Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Député – Conseiller Général,
Monsieur Dominique GUERIN, Conseiller Général,
Monsieur Clément SERVAIS, Conseiller Général,
Mademoiselle BERARD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vouziers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur SERVAIS fait part du décès de Monsieur Pierre BESTEL, Maire de Grandham, survenu la nuit précédente, et demande, à son intention, quelques instants de silence.

Le quorum est atteint avec plus de 80 signatures et 17 pouvoirs.

Monsieur Jean-Luc PAYER est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur SERVAIS informe que le 2C2A Mag est à emporter par chaque représentant des communes pour distribution et qu'une affiche sur le Rallye Pays sera envoyée prochainement.

Puis il annonce que 5 points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Inscription de Nocturnia dans le Pass'Touristique des Ardennes,
- Tarifs groupes restauration,
- Tarifs individuels restauration pour des manifestations Ponctuelles,
- Délégation au Bureau,
- Tarifs Rallye en Pays.

L'ajout de ces points supplémentaires est adopté à l'unanimité.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28/03/05

Aucune observation n'étant apportée, **ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

II/ PAYS DE L'ARGONNE ARDENNAISE

a) Avenant au Contrat de Pays

La parole est donnée à Madame Caroline AUROUX pour lecture du document de travail.

Lors de la signature du Contrat de Pays 2004-2006, le Conseil Régional de Champagne-Ardenne a accordé au Pays de l'Argonne ardennaise une dotation de 1 591 337 €, dont 87 837 € de subventions non-affectées.

Depuis cette signature, il s'avère que, pour certains projets, les crédits ne seront pas consommés (abandon de projets, non éligibilité après étude du dossier, ...) et de nouveaux projets ont été identifiés.

Notre Contrat prenant fin le 31 Décembre 2006, et afin que ces nouveaux projets puissent être subventionnés par le Conseil Régional à travers les crédits « restants » de ce Contrat, la 2C2A, organe décisionnel du Pays, peut proposer, aux services régionaux, un avenant au Contrat de Pays 2004-2006 de l'Argonne ardennaise, lequel est présenté en annexe 1.

Il est repris en annexe 2 par la matrice de notre Contrat. Enfin, pour information, l'annexe 3 vous présente les nouveaux projets identifiés après l'appel à projets de Novembre 2005.

Elle explique qu'un nouvel appel à projet a été lancé en octobre/novembre afin de recenser les nouveaux projets. Plusieurs réponses ont été obtenues.

Il est proposé de voter un avenant afin de pouvoir bénéficier des crédits restants.

Monsieur SERVAIS indique que le Bureau a déjà étudié cette annexe lors de sa dernière réunion et n'a pas émis de remarques.

Il propose donc au Conseil de Communauté, la délibération suivante :

« Vu l'avis favorable de la Commission Permanente Régionale du 11 avril 2005 pour le programme d'actions du Pays de l'Argonne ardennaise attribuant à la 2C2A 1 591 337 €, dont un crédit de subventions non-affectées de 87 837 €,

Vu le Contrat de Pays signé le 08 Juin 2005 entre l'Etat, le Conseil Régional et la 2C2A,

Conformément à l'Article 5 du Contrat de Pays autorisant la mise en place d'un avenant en cas de révision du programme d'actions,

Considérant le solde des crédits restants après les 2 premières années du Contrat de Pays de l'Argonne ardennaise, et l'identification de nouveaux projets,

Le Conseil de Communauté décide :

- D'adopter l'avenant décrit dans la matrice annexée à la présente délibération, qui a valeur contractuelle pour le Contrat de Pays de l'Argonne ardennaise signé entre l'Etat, le Conseil régional et la 2C2A,*
- De donner délégation au Président pour signer cet avenant ».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2005

Monsieur SERVAIS donne la parole à Monsieur Bernard PIERRET pour la présentation.

(Pour le détail des comptes, se référer au document de travail qui a été envoyé).

- **Budget général : compte administratif 2005**

Dépenses de fonctionnement : 1 589 429,99 €

Recettes de fonctionnement : 2 099 202,90 €

Dépenses d'investissement : 162 937,45 €

Recettes d'investissement : 246 395,33 €

Résultats 2005

⇒ Section de fonctionnement : 175 253,50 €

Résultat de clôture : 509 772,91 €

⇒ Section de d'investissement : 22 282,21 €

Résultat de clôture : 83 457,88 €

Monsieur PIERRET : Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2005 correspondent à 85,9 % de celles qui étaient prévues au budget 2005.

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2005 correspondant à 95,4 % de celles prévues au budget 2005

La reprise de l'excédent 2004 amène un résultat de clôture de 509 772,91 €.

Concernant les recettes, les contributions diverses sont notre principale ressource. Donc, en fonction de nos capacités territoriales, nous sommes fragiles.

Les impôts représentent 63,5 %, la DGF et les subventions diverses environ 34 % et les revenus d'activités (loyers) 2,4 %.

Au niveau des dépenses, un certain nombre de choses n'ont pas été réalisées.

Des crédits avaient été ouverts mais n'ont pas été utilisés (par exemple, ligne 617 : Etudes et Recherches).

Monsieur PIERRET termine la présentation en indiquant que ce soit pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement, les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du trésorier.

- **Budget 2C2A-CERFE : compte administratif 2005**

Dépenses de fonctionnement : 288 077,55 €
Recettes de fonctionnement : 237 828,29 €

Dépenses d'investissement : 52 119,40 €
Recettes d'investissement : 89 519,52 €

Résultats 2005

⇒ Section de fonctionnement : - 1 832,02 €
Résultat de clôture : - 50 249,26 €
⇒ Section de d'investissement : -16 375,40 €
Résultat de clôture : 37 400,12 €

- **Budget Parcs d'activités économiques – Friche SIETAM – ZA Buzancy
compte administratif 2005**

Dépenses de fonctionnement : 13 332,60 €
Recettes de fonctionnement : 15 513,54 €

Dépenses d'investissement : 81 417,49 €
Recettes d'investissement : 15 513,54 €

Résultats 2005

⇒ Section de fonctionnement : 2 180,94 €
Résultat de clôture : 2 180,94 €
⇒ Section de d'investissement : - 7 728,71 €
Résultat de clôture : - 65 903,95 €

- **Budget Management de crise : compte administratif 2005**

Dépenses de fonctionnement : 590 709,53 €
Recettes de fonctionnement : 362 152,51 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €
Recettes d'investissement : 0,00 €

Résultats 2005

⇒ Section de fonctionnement : 126 077,65 €
Résultat de clôture : - 228 557,02 €
⇒ Section de d'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture : 0,0 €

- **Budget Zones d'activités économiques de Vouziers : compte administratif 2005**

Dépenses de fonctionnement : 527,50 €
Recettes de fonctionnement : 0,00 €

Dépenses d'investissement : 10 807,68 €
Recettes d'investissement : 0,00 €

Résultats 2005

- ⇒ Section de fonctionnement : - 527,50 €
Résultat de clôture : - 527,50€
- ⇒ Section de d'investissement : - 10 807,68 €
Résultat de clôture : - 10 807,68 €

• **Budget Site Grand Public : compte administratif 2005**

Dépenses de fonctionnement : 162 621,85 €
Recettes de fonctionnement : 408 906,20 €
Dépenses d'investissement : 2 416 403,43 €
Recettes d'investissement : 1 664 635,25 €

Résultats 2005

- ⇒ Section de fonctionnement : 257 068,39 €
Résultat de clôture : 246 284,35 €
- ⇒ Section de d'investissement : 66 763,91 €
Résultat de clôture : - 751 768,18 €

• **Budget Nocturnia-Exploitation : compte administratif 2005**

Dépenses de fonctionnement : 73 434,15 €
Recettes de fonctionnement : 75 096,92 €

Dépenses d'investissement : 952,98 €
Recettes d'investissement : 0,00 €

Résultats 2005

- ⇒ Section de fonctionnement : 1 662,77 €
Résultat de clôture : 1 662,77 €
- ⇒ Section de d'investissement : - 952,98 €
Résultat de clôture : - 952,98 €

Monsieur PIERRET demande s'il y a des remarques en précisant qu'il n'y a aucun problème dans les budgets annexes.

Il ajoute qu'en terme réglementaire, chaque budget doit être voté un par un.

Plus aucune remarque n'étant formulée, Monsieur SERVAIS quitte la salle et Monsieur PIERRET soumet au vote l'adoption des différents comptes administratifs.

Budget général :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes : adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Section d'investissement en dépenses et recettes : adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Budget "2C2A-CERFE" :

Sections de fonctionnement et d'investissement – dépenses et recettes : adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Budget « Parcs d'Activités Economiques – Friche Sietam + ZA de Buzancy » :

Sections de fonctionnement et d'investissement – dépenses et recettes : adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Budget « Management de crise » :

Sections de fonctionnement et d'investissement – dépenses et recettes : adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Budget “Zones d’Activités Economiques de Vouziers” :

Sections de fonctionnement et d’investissement – dépenses et recettes : adopté à l’unanimité moins 1 abstention.

Budget Site Grand Public” :

Sections de fonctionnement et d’investissement – dépenses et recettes : adopté à l’unanimité moins 1 abstention.

Budget “Site Nocturnia-Exploitation” :

Sections de fonctionnement et d’investissement – dépenses et recettes : adopté avec 1 voix contre et 1 abstention.

Monsieur PIERRET remercie le Président, ainsi que les services qui ont réalisé le Budget 2005.

Monsieur SERVAIS, de retour dans la salle, remercie à son tour la Commission Finances, ainsi que tout le personnel de la 2C2A pour tout le travail fourni.

IV/ VOTE DES TAUX 2006

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les taux d’imposition 2006 comme suit :

Taxe d’habitation : 3,14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,24 %

Taxe professionnelle : 2,20 %

Taxe professionnelle de zone : 8,76 %

Monsieur SERVAIS indique qu’il a été tenu compte des remarques du Bureau.

Le Budget 2006 a été préparé avec une augmentation des impôts de 10 % tout compris : à savoir, l’augmentation du GVT (environ 3 %) concernant le personnel, les diminutions de subventions relatives au fonctionnement de certains postes et l’augmentation des intérêts à rembourser avec les emprunts.

Monsieur PIERRET explique que, dans la proposition du Budget, une nécessité de financement est apparue. Certains projets ont donc été écartés lors des orientations budgétaires.

Il cite l’exemple de l’Etude sur la mobilité ou bien l’OPAH.

La prospective de la trésorerie a amené une augmentation de 10 %

Il existe un besoin de financement pour répondre aux difficultés pour 2006 par rapport à 2005.

Par exemple, pour les charges à caractère général, le besoin est de plus de 22 %.

Pour les salaires, le besoin est de 13 % car il a été inclus le poste de chargé de mission Ariska et le poste aidé sur le CERFE.

Il explique que Nocturnia n’a pas fonctionné toute la saison en 2005, d’où une augmentation des subventions aux budgets annexes d’environ 38 % pour 2006.

Concernant ARISKA, il est proposé d’inclure un montant de 80 000 € pour le besoin d’un cabinet d’études et d’un chargé de mission.

Monsieur PIERRET propose donc de voter les taux tels qu’ils ont été présentés par Monsieur SERVAIS.

Monsieur SERVAIS souligne que les bases des taux ne sont pas élevées. Une augmentation de 10 % sur une base de 10 est évidemment beaucoup moins importante que sur une base de 100.

Monsieur DEOM rappelle que, lors de la création de la 2C2A, Monsieur GROFF, alors Président, avait déclaré que ce serait transparent au niveau des impôts et qu'il n'y aurait pas d'augmentation. Il remarque que chaque année, il y a augmentation des taux et que cela s'ajoute en plus des autres impôts.

La logique de la 2C2A est de dire que s'il y a besoin d'argent, alors on augmente les impôts. Il serait préférable de dire qu'il faut dépenser moins.

Il ne comprend pas pourquoi le taux de taxe professionnelle de zone n'ait, quant à lui pas été augmenté. Si on augmente les taxes, on augmente toutes les taxes.

Monsieur COLIN fait remarquer que la méthode a changé cette année en votant les taux avant le budget. Il n'est pas facile de prendre une décision si le budget n'est pas examiné auparavant.

Monsieur SERVAIS propose donc d'étudier le budget et de revenir au vote des différents taux ensuite.

VI/ BUDGET 2006 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

BUDGET GENERAL 2006 (+10%)

Le budget général s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 2 225 127,76 €.

Les taux ont subi une variation de 10 % par rapport à 2005.

En section d'investissement – dépenses et recettes, le budget s'équilibre à 1 554 057,50 €

Au niveau des charges, il y a, pour une grande majorité, reprise des crédits ouverts au budget 2005.

Il y a également des besoins nouveaux.

Les publications concernant Nocturnia ont été revues à la baisse, conformément aux remarques du Bureau.

Il y a augmentation des concours divers qui correspondent à différentes cotisations.

Le total des dépenses dans la section Charges à caractère général s'élève donc à 514 482,34 €.

Il y a augmentation des charges de personnel de 13 %, d'où la demande de 556 140,00 €.

Cette année, les intérêts sont stables. Ils devraient doubler l'an prochain.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 225 127,76 €.

Aucune question n'étant posée sur le budget principal, Monsieur PIERRET poursuit avec les budgets annexes.

BUDGET ANNEXE : 2C2A/CERFE

Equilibré en section de fonctionnement – Dépenses et Recettes à 269 609,26 €

Equilibré en section d'investissement – Dépenses et Recettes à 62 400,12 €

Monsieur DEOM s'étonne du montant inscrit sur la ligne « Locations immobilières » puisqu'il était convenu que le 2C2A-CERFE s'installe dans un bâtiment appartenant à la 2C2A.

Monsieur SERVAIS répond que cela correspond aux frais de locations pour le logement de Briquenay. Les étudiants reversent ensuite le loyer à la 2C2A.

Il explique que de nombreuses précisions se trouvent dans la notice explicative jointe au document de travail.

Une question est soulevée concernant l'article 6751 Bourses de 86 220 € en dépense en section de fonctionnement. La 2C2A a-t-elle cette somme à sa charge ?

Monsieur SERVAIS précise une nouvelle fois que la 2C2A ne fait que servir de boîte aux lettres en ce qui concerne les bourses versées aux étudiants du CERFE.

Elle reçoit des bourses de différents partenaires qu'elle reverse ensuite aux étudiants. On retrouve ces recettes au chapitre 74 Dotations et participations.

La somme d'un montant de 80 288,26 € inscrit sur la ligne 77 « produits exceptionnels » correspond à la part de la 2C2A versée par le Budget général.

Dans la section d'investissement, la ligne « Autres » pour un montant de 10 000 € correspond à l'achat de colliers émetteurs (art. 2188).

Monsieur LAHOTTE souhaite revenir sur le montant des bourses pour un montant de 86 220 € en charges exceptionnelles. Il a été précisé que l'on retrouvait l'équivalence de cette somme en recettes. Où se trouve-t-elle puisqu'à l'article 7472, les subventions régionales de 96 698 € se répartissent en 46 000 € pour les bourses et 50 698 € pour le poste de Rémi HELDER.

Monsieur SERVAIS répond que tout est précisé dans la notice explicative.

Il explique que des conventions ont été signées avec différents organismes (Zoo d'Amnéville...).

Il cite l'exemple du Conseil Général de l'Isère qui verse une bourse pour un étudiant. Le Conseil Général des Ardennes verse également des demi-bourses pour des étudiants.

Lorsqu'un étudiant vient d'une certaine région, Monsieur Rémi HELDER demande à celle-ci de participer. Si la 2C2A n'a pas les financements nécessaires, l'étudiant ne vient pas.

Les recettes reversées pour le paiement des bourses apparaissent donc aux articles 7472, 7473 et 7478 en fonction des organismes financeurs.

BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES FRICHES SIETAM + ZA BUZANCY

Equilibré en section de fonctionnement – Dépenses et Recettes à 15 688,81 €

Equilibré en section d'investissement – Dépenses et Recettes à 988 998,62 €

Aucune remarque n'est formulée.

BUDGET ANNEXE MANAGEMENT DE CRISE

Equilibré en section de fonctionnement – Dépenses et Recettes à 273 347,02 €

Equilibré en section d'investissement – Dépenses et Recettes à 500 €

Monsieur COLIN demande la parole. Il comprend que dans le compte-rendu, il est expliqué qu'il existe un différentiel de 106 000 €.

Il n'a pas trouvé, dans la notice explicative, à quoi correspondent les 43 690 € sur la ligne « Etudes et recherches ».

Mademoiselle GUGLIELMETTI répond que cela correspond aux frais d'études liés au Centre ARISKA s'il est décidé de continuer le projet.

Monsieur COLIN : Si on attribue une subvention de 196 962,04 €, en ôtant le différentiel de 106 000 € et les frais d'études et recherches pour 43 690 €, on trouve une différence d'environ 50 000 €.

Mademoiselle GUGLIELMETTI précise que cela correspond au projet SERT car la 2C2A n'a obtenu qu'une subvention du Conseil Général pour cette étude qui s'élevait à environ 100 000 €.

Monsieur COLIN ajoute alors que si la 2C2A a déjà perdu 106 000 € et que s'il faut encore ajouter 50 000 €, il n'est pas d'accord.

Monsieur GUTLEBEN souligne que l'augmentation des taxes va servir à payer la subvention exceptionnelle versée au budget Management de Crise.

Monsieur DEOM voudrait savoir si Monsieur BOICHIS est solvable. Il fait allusion au fait que la 2C2A hésitait à aider Monsieur PARIS, qui a besoin de s'agrandir, au motif que celui-ci n'était peut-être pas solvable.

Monsieur GUERY s'étonne de voir que, dans le budget, l'entreprise PARIS n'apparaît pas alors qu'il avait été promis que tout serait prêt pour juin.

Monsieur SERVAIS informe qu'il est prévu une nouvelle rencontre à Brioules sur Bar avec Madame LEVY, chargée de Mission au Conseil Régional de Champagne-Ardenne, un représentant du Conseil Général, de la Sous-Préfecture de Vouziers et Monsieur PARIS pour voir comment monter le dossier. Cette information date de jeudi dernier.

Si l'opération est retenue par la 2C2A, le Conseil devra se prononcer pour inscrire les crédits correspondants.

Concernant ARISKA, Monsieur SERVAIS doit rencontrer Monsieur BOICHIS le lendemain du Conseil de Communauté. Celui-ci a rendez-vous le lendemain avec Monsieur le Préfet.

Pour l'instant, l'étude en tant que Pôle d'excellence rurale continue mais cela s'annonce mal car 8 dossiers ont déjà été présentés dans les Ardennes.

Monsieur SERVAIS doit rencontrer Monsieur le Sous-Préfet à la Préfecture car il manque quelques papiers et lettres pour compléter le dossier. Celui-ci fait tout ce qu'il peut pour défendre le projet.

Monsieur COLIN demande quel rôle avait la 2C2A au départ dans cette étude.

Monsieur SERVAIS répond qu'il n'a été au courant du dossier qu'en septembre 2004.

Au départ, Thalès était maître d'ouvrage. Ensuite, la 2C2A est devenue maître d'ouvrage et a fait appel à 2CB Conseils.

Monsieur COLIN demande pourquoi il faut racheter les droits de l'étude.

Monsieur SERVAIS répond qu'il s'agit peut-être du fait que Thalès était maître d'ouvrage au départ et que des avocats travaillaient sur le sujet. La convention a donc été rédigée dans ce sens.

Il ajoute que le centre ARISKA n'a pas été inscrit dans le budget pour le moment.

Monsieur LELARGE désirerait connaître l'activité de 2CB Conseil et savoir s'ils sont solvables. Il ajoute qu'au départ, il était question d'environ 200 emplois et que maintenant, il n'est question que d'une quinzaine d'emplois.

Monsieur SERVAIS répond que cela fait longtemps qu'on entend parler de l'histoire des 200 emplois. C'est en fait ce qui a été dit par le Sous-Préfet de l'époque à la presse mais cela ne venait pas de la 2C2A.

Il ajoute que 2CB Conseil connaissait Thalès mais Monsieur BOICHIS ne travaillait pas chez eux. Il était sous-traitant en quelque sorte.

Monsieur LELARGE pense que c'est une « arnaque ».

Monsieur MORLACCHI comprend les inquiétudes de ses collègues. Ce projet, qui paraît novateur, est en 8^{ème} position et il se demande pourquoi.

Il ajoute que ce n'est pas la Préfecture qui va décider mais le ministre.

Ce qui le gêne le plus, c'est que la 2C2A soit en concurrence avec le Rethélois, l'A34 ou les Crêtes Préardennaises.

Il pense qu'il manque un mouvement d'ensemble à la 2C2A en ce qui concerne l'Argonne.

La 2C2A a la compétence économique. Il faut donc être dynamique et avoir des projets.

Si rien n'est fait, le territoire va encore perdre de la population.

Concernant les zones artisanales, certains en veulent une à Vouziers, d'autres une à Mazargan ou à Briulles sur Bar. Il faut se mettre tous ensemble pour n'en créer qu'une.

Il trouve regrettable de s'occuper du cas de Monsieur PARIS seulement au moment où celui-ci envisage de partir pour s'installer sur la zone de Poix-Terron.

Il cite également l'exemple d'un boulanger qui va partir sans avoir de repreneur.

Il pense qu'il faut faire en sorte que les artisans restent sur le secteur.

Il est également dans le doute concernant le Management de Crise. Il aimerait avoir la certitude qu'il faut faire confiance à Monsieur BOICHIS.

Il a peur que les autres régions vident le territoire de la 2C2A.

Monsieur SERVAIS : Le dossier était en 8^{ème} position à la commission Finances mais lors de la dernière réunion en Préfecture, il ne l'était plus.

Il ajoute que les discussions sont restées au même point qu'aux orientations budgétaires. Toutes ces questions seront posées demain à Monsieur BOICHIS.

Monsieur COLIN pense qu'il ne faut pas remettre de l'argent dans une nouvelle étude.

Monsieur SERVAIS informe que de toute façon, il faudra une délibération.

Pour Monsieur LAHOTTE, il y a tout de même une corrélation entre les 43 690 € d'études et l'augmentation de la fiscalité, comme il a été dit précédemment.

Monsieur SERVAIS explique que si on vote pour et que l'on ne l'applique pas, cet argent ne sera pas perdu et qu'il est préférable d'augmenter un peu tous les ans. Les 10 % sont évalués au minimum.

Monsieur LAHOTTE pense qu'au niveau de la fiscalité, 10 % est peut-être bas mais pour un dossier comme cela, il n'y a aucune garantie. Il ajoute que c'est dur dans beaucoup de milieux.

Pour Monsieur DUPUY, les membres du Conseil de Communauté sont pris en otage en permanence.

Il y a d'abord eu l'étude de faisabilité, puis une deuxième étude de 100 000 €, la création d'un poste de chargé de mission, la création d'un centre moyennant finances.

Il pense que cela avance à coup de mises en demeure et que les emplois créés vont coûter une fortune.

Monsieur BOICHIS avait dit que, concernant le SERT, tout était financé mais on n'a pas pu connaître le financeur. On en redemande sans arrêt.

Monsieur COISTIA pense que pour rétablir la confiance et avant de décider d'une suite à donner, il faut attendre que la Société SERT se crée. Il ne faut pas engager de décision aujourd'hui.

Monsieur SERVAIS précise que la société aurait déjà dû être immatriculée mais qu'il y a 3 mois de retard. Il posera la question à Monsieur BOICHIS.

Madame HAQUIN demande si la Société SERT est constituée ou pas. Elle précise qu'elle n'a pas besoin de la 2C2A pour se faire immatriculée et qu'il ne faut pas avancer avant l'heure. Elle pense qu'elle n'a peut-être pas le capital nécessaire et se demande si elle est solvable.

Elle ajoute que, compte tenu du peu de mobilisation, les interrogations sont normales.

Monsieur SERVAIS précise que Monsieur BOICHIS attend l'argent et qu'il ne peut rien dire de plus.

Madame THOMAS pense qu'il est impossible de se positionner et que ce qui est abstrait n'est pas pour la 2C2A.

Monsieur SERVAIS termine en disant que ce dossier ne peut pas avancer davantage ce soir.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VOUZIERS

Equilibré en section de fonctionnement – Dépenses et Recettes à 12 335,18 €

Equilibré en section d'investissement – Dépenses et Recettes à 951 044,68 €

Monsieur DEOM pense que l'on présente une vérité tronquée. Pour cette zone d'activités, le Conseil Général s'est proposé pour financer ces terrains. Il va les acheter au prix des Domaines et le surplus sera pour la 2C2A.

Monsieur COLIN demande ce qu'il en est par rapport aux terrains.

Monsieur SERVAIS répond qu'une réunion a eu lieu chez le Sous-Préfet avec la SAFER et les propriétaires des terrains.

La discussion a duré environ 1 heure 30 et le dossier avance. Une lettre de la SAFER est attendue pour fixer définitivement le prix.

Ils sont tombés d'accord pour les terrains à côté de Leclerc. Par contre, ils ne sont pas tout à fait d'accord pour le terrain de l'autre côté de la rue.

Ce n'est pas signé mais ça se débloque.

Les propriétaires sont d'accord pour vendre avec la compensation qui se fait 1 ha pour 1 ha.

BUDGET ANNEXE SITE GRAND PUBLIC

Equilibré en section de fonctionnement – Dépenses et Recettes à 343 753,29 €

Equilibré en section d'investissement – Dépenses et Recettes à 1 407 479,19 €

Pour faciliter la compréhension, Monsieur PIERRET propose de passer directement au budget du Site Nocturnia.

BUDGET ANNEXE SITE NOCTURNIA-EXPLOITATION

Equilibré en section de fonctionnement – Dépenses et Recettes à 443 145,54 €

Equilibré en section d'investissement – Dépenses et Recettes à 55 000,00 €

50 000 € sont prévus dans la section d'investissement pour la mise en place d'un portail et de signalisations extérieures et 260 734,77 € pour les charges à caractère général.

Les charges de personnel sont fixées à 175 748 € et les ventes de produits à 110 000 € en espérant qu'elles seront supérieures.

Monsieur SERVAIS ajoute qu'il a été tenu compte des remarques faites lors du dernier Bureau pour le budget communication.

Concernant les annonces et insertions et les publications, le Bureau a estimé que l'enveloppe était trop importante. Le budget a donc été diminué de 50 000 €.

Il fait remarquer qu'il est important de faire une bonne campagne publicitaire la première année. Il faut que les gens sachent que Nocturnia existe.

A partir du week-end suivant, Nocturnia ouvrira de 10 heures à 18 heures.

Lorsqu'un bus reste toute la journée, on peut supposer que cela intéresse les activités, la cafétéria le midi et la boutique avant de repartir.

Monsieur MORLACCHI pense que la publicité est bien mais qu'il faut également s'encourager les uns et les autres à visiter le site.

Monsieur SERVAIS mentionne le fait que des questions sont soulevées dans les écoles par rapport à la visite de Nocturnia et à la grippe aviaire, mais l'éducation nationale doit faire le nécessaire puisqu'il n'y a que des rongeurs à l'intérieur, donc aucun risque.

Monsieur HU voudrait savoir ce qu'il en est par rapport à la SEM.

Monsieur SERVAIS répond que c'est au point mort. C'était prévu avec le Pavillon du Sanglier et la Communauté de Communes des 3 Cantons.

Il y a un mois, il a reçu un courrier de Monsieur MARCHET, Président des 3 Cantons, dans lequel il dit qu'il préfère attendre avant de se lancer dans une SEM. Un projet est à l'étude par le Conseil Général des Ardennes pour une SEM départementale mais le Président SERVAIS ne sait pas où en est ce dossier, et propose à Monsieur MORLACCHI de relancer Monsieur GUILLAUMIN à ce sujet.

Il ajoute que cette année, Nocturnia fonctionnera encore en régie directe.

Monsieur COLIN fait une constatation. 333 145,54 € sont prévus en produits exceptionnels, soit en versement du budget général. Pour lui, cela représente plus de 20 € par personne de déficit. Il pense qu'il faudrait réduire les dépenses sur Nocturnia.

Monsieur SERVAIS explique qu'un effort a déjà été fait en baissant de 50 000 € sur la publicité. Concernant le personnel, les postes sont polyvalents. Certaines personnes travaillent le samedi et le dimanche. Il doit toujours y avoir quelqu'un à l'accueil, parfois c'est une secrétaire, parfois c'est la personne qui s'occupe des rongeurs. Il est difficile de diminuer les postes. On espère avoir une bonne surprise en recettes.

Monsieur DUPUY est stupéfait de voir que le Bureau d'Etudes avait prévu 220 000 € de déficit et que nous, nous sommes déjà à environ 425 000 € (333 145,54 € + 97 468,94 € de produits exceptionnels sur le budget Site Grand Public).

Madame THOMAS pense qu'il faudrait envoyer une note dans les journaux pour avoir un rédactionnel.

Monsieur Olivier ROUSSEAU, nouveau Directeur de Nocturnia, précise que de nombreuses opérations de communication sont réalisées actuellement. En terme de radio, des interviews ont déjà été effectuées. Des articles sont parus dans « En passant par la Lorraine », dans « Le Petit Futé », journal spécial vacances enfants, dans « Chez Nous », rédactionnel gratuit. Vendredi, un article paraîtra dans le Quotidien « 20 minutes », distribué dans le métro parisien, et tout ceci gratuitement. Evidemment, cela ne suffit pas.

Monsieur SERVAIS propose ensuite de passer au vote du budget en précisant que toutes les sommes inscrites ne seront pas automatiquement dépensées.

Le Conseil de Communauté approuve par 63 voix pour, 22 voix contre et 9 abstentions le budget 2006 : budget principal et budgets annexes.

VOTE DES TAUX 2006

Puis Monsieur SERVAIS revient au vote des taux.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les taux d'imposition 2006 comme suit :

Taxe d'habitation : 3,14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,24 %

Taxe professionnelle : 2,20 %

Taxe professionnelle de zone : 8,76 %

Cette proposition est adoptée avec 64 voix pour, 19 voix contre et 11 abstentions.

VI/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

a) Création d'un poste de cuisinier à Nocturnia : Modification de la délibération n°06/016 du 23/02/06.

Vu la délibération n°06/016 adoptée par le Conseil de Communauté en date du 23 février 2006 relative à la création d'un poste de cuisinier polyvalent à Nocturnia pour la période du 15 juin 2006 au 30 septembre 2006,

Le Bureau propose de modifier la période comme suit :

« Du 1^{er} avril 2006 au 30 septembre 2006 »

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

b) Création d'un poste d'agent d'entretien : Modification de la délibération n°06/019 du 23/02/06

Vu la délibération n°06/019 adoptée par le Conseil de Communauté en date du 23 février 2006 relative à la création d'un poste d'agent d'entretien à Nocturnia et fixant la rémunération de l'agent à l'indice brut : 321, indice majoré : 306,

Le Bureau propose de modifier l'indice de rémunération comme suit :

« Indice brut : 324, indice majoré : 308 ».

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

c) Renouvellement du poste de la technicienne Habitat:

Le Bureau propose au Conseil de Communauté :

-De renouveler le poste de la technicienne habitat, à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 4 avril 2006. L'agent sera rémunéré selon un indice brut 450, indice majoré : 394.

- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2006 et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

d) Création d'un poste de technicien bénéficiant du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat de droit privé):

Le Bureau propose au Conseil de Communauté :

-De créer un poste de technicien bénéficiant du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat de droit privé) à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2006. La personne recrutée sera rémunérée sur la base d'un SMIC.

-De charger le Président de procéder au recrutement de la personne et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2006 et d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération les subventions d'un montant le plus élevé possible.

Il est précisé que la 2C2A bénéficiera d'exonérations des charges sociales et d'un financement à hauteur de 85 % du montant total des salaires bruts.

Il est précisé que la personne à recruter sur ce poste occupera les missions de Technicien auprès du CERFE et de NOCTURNIA (réparation, entretien et animation, etc.) en fonction des saisons.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Puis Monsieur SERVAIS propose de passer aux points supplémentaires.

INSCRIPTION DE NOCTURNIA DANS LE PASS TOURISTIQUE DES ARDENNES

Le Pass touristique des Ardennes existe depuis 2 ans. Il s'agit d'un document remis aux visiteurs individuels dans les équipements participant à l'opération (8 structures jusqu'à présent : château fort de Sedan, domaine de Vendresse, musée de la forêt, pavillon du sanglier, le musée dufeutre, musée guerre et paix, maison de l'ardoise, musée de l'Ardenne).

Sur le document figure une présentation succincte des équipements ainsi que leur localisation.

Le principe du pass : le visiteur paye une entrée à plein tarif dans une des structures qui valide alors son pass. Sur présentation de celui-ci, le visiteur pourra alors bénéficier du tarif réduit pour visiter une fois chacune des autres structures.

Il s'agirait donc pour Nocturnia de pratiquer les tarifs suivants :

- Tarifs habituels pour une visite en tant que première structure visitée via le pass (adulte tarif plein à 8,5€, tarif réduit à 7€, jeune tarif plein à 6€, tarif réduit à 5€)
- 7€ pour tous les adultes et 5€ pour tous les enfants sur présentation d'un pass individuel déjà validé dans une autre structure.

NB : les visiteurs individuels qui bénéficient déjà du tarif réduit sont les + de 60 ans, les étudiants, les chômeurs, les personnes à mobilités réduites et les familles nombreuses.

- Coût de l'opération : 250€ TTC au maximum (pour la conception et l'impression du pass)..

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil de Communauté décide :

- de mettre en place le Pass touristique des Ardennes au sein de Nocturnia,

- d'étendre le tarif réduit pour la visite de l'exploitation permanente à une nouvelle catégorie de visiteurs : les détenteurs d'un Pass touristique des Ardennes déjà validé dans une autre structure participant à l'opération ».

Monsieur SERVAIS termine en disant que cela permettrait d'attirer de nouveaux visiteurs.

Puis il soumet cette délibération au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

TARIFS GROUPES RESTAURATION

Afin de pouvoir répondre dans les meilleures conditions aux demandes de groupes pour le restaurant de Nocturnia, il est proposé au Conseil de Communauté de valider les tarifs suivants qui seront applicables pour des groupes constitués d'au moins 15 personnes :

Forfaits pour des groupes d'adultes :

Forfait menu à 14 €, 16 €, 18.5 € ou 25 €

Forfait apéritif à 2.8 €

Forfait boisson à 4.8 €

Forfait tout compris (apéritif et boisson) à 6.5 €

Forfaits pour des groupes d'enfants :

Forfait menu à 4,5 €

Forfait goûter à 3€

Ces tarifs groupes restauration sont adoptés à l'unanimité.

TARIFS INDIVIDUELS RESTAURATION POUR DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES

Pour des manifestations ponctuelles, il est proposé au Conseil de Communauté de valider les tarifs suivants qui seront applicables pour les individuels :

- Menu à 15 € ;
- Sandwich à 3€, 4€ ou 5€ ;
- Boisson de 33 cl non alcoolisée à emporter : 2 € ;
- Bouteille d'eau de 50 cl à emporter : 1 € ;

NB : Le détail des menus et boissons n'est volontairement pas cité. En effet, il convient de proposer des produits en fonction de la saison et de la demande.

Ces tarifs individuels restauration pour des manifestations ponctuelles sont adoptés à l'unanimité.

DELEGATION AU BUREAU

Afin de faciliter le fonctionnement de Nocturnia, il est proposé au Conseil de Communauté de compléter la délibération n° 04/034 portant délégation de compétence au Bureau comme suit :

« Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accroissement du nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire sur des matières tributaires de délais parfois très courts,

Le Conseil de Communauté décide d'accorder au Bureau la délégation suivante pour :

- fixer l'ensemble des tarifications pratiquées à Nocturnia,
- fixer les tarifs pour toute autre manifestation organisée sur le territoire de la Communauté de Communes »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFS RALLYE EN PAYS

Pour l'organisation du Rallye en Pays le Dimanche 7 mai 2006, il est proposé au Conseil de Communauté de valider les tarifs suivants :

- 10 euros par voiture de 2 personnes
3 euros par personne supplémentaire
Gratuit pour les moins de 12 ans.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

VII/ TARIFS NOCTURNIA

Pour l'ouverture de la nouvelle saison touristique à Nocturnia, il convient de fixer deux nouveaux tarifs :

a) Tarif réduit pour l'exposition permanente dans le cadre d'événementiels

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la délibération suivante :

« Au cours de la saison touristique de Nocturnia, pour une période donnée liée à un événement particulier (par exemple les Nocturniales fin avril), le Conseil de Communauté décide :

- de mettre en place un tarif réduit pour l'ensemble des visiteurs de l'exposition permanente comme suit :
 - 7 euros par adulte
 - 5 euros par enfant
- de donner délégation au Président pour déterminer les événementiels qui se verront appliquer ce tarif ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Création d'un tarif pour assister à ces spectacles de type contes ou concerts

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la délibération suivante :

« Pour l'organisation de spectacles de type contes ou concerts à Nocturnia, le Conseil de Communauté décide :

De fixer les tarifs comme suit :

Spectacle simple

- 8.5 euros par adulte
- 5 euros par enfant

Spectacle couplé à la visite de l'exposition permanente (possibilité de visite sur des journées différentes)

- 12 euros par adulte
- 8 euros par enfant

Dans ce dernier cas, il faut deux billets différents pour le contrôle (visite expo versus spectacle), soit :

Pour les adultes : billet de l'exposition à 7 euros (tarif réduit existant) et billet spectacle à 5 euros

Pour les enfants : (5 à 17 ans) : billet de l'exposition à 5 euros (tarif réduit existant) et billet spectacle à 3 euros ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII/ AGRICULTURE – RURALITE – ENVIRONNEMENT

a) Lancement de l'étude sur les pelouses sèches

Monsieur SERVAIS donne la parole à Monsieur RICHELET pour la présentation de ce point.

Les pelouses sèches sont des zones environnementales remarquables. Elles abritent 26 % des plantes protégées au niveau national et 30 % des espèces végétales recensées en France.

Si l'homme n'intervient pas, ces milieux évolueront vers un stade forestier ce qui impliquerait la disparition des espèces qui y vivent. Au cours de la démarche de Pays, certains acteurs locaux ont mis en avant le manque de valorisation et de gestion de ces pelouses sèches; ainsi une étude est inscrite dans le contrat de Pays. Cette action a été reprise au niveau de la commission « agriculture-ruralité-environnement » de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. La commission du 5 décembre 2005 propose dans son programme d'actions de lancer une telle étude.

Cette étude aurait pour objectif de:

- Conserver un patrimoine naturel remarquable,
- Permettre une meilleure gestion et une valorisation économique de ces milieux,
- Sensibiliser la population à cette richesse patrimoniale locale.

Elle prévoit notamment de :

- Réaliser un diagnostic écologique,
- Hiérarchiser les enjeux,

- Définir les orientations de gestion et de valorisation.

Un cahier des charges pour cette étude sur les pelouses sèches a donc été élaboré (joint en annexe 6 au document de travail).

Une telle étude doit contenir une phase de terrain pendant la période printemps-été pour l'inventaire biologique. Le lancement de l'étude devra donc être effectif à la mi-avril. Il est nécessaire que le Conseil de Communauté se prononce sur ce projet pour déposer les demandes de subventions.

Monsieur RICHELET précise que si quelqu'un veut des détails techniques, le technicien qui s'occupe du dossier est présent et va pouvoir répondre aux questions.

Monsieur COLIN : Est-ce que ce n'est pas une étude qui reprend des études qui ont déjà été faites il n'y a pas très longtemps ?

Monsieur RICHELET : Pas exactement. Il existe déjà des pelouses sèches identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes puisqu'il y en a une à Bar les Buzancy mais cette étude-là est destinée à d'autres secteurs du territoire.

Monsieur COLIN : Il y a déjà sur le secteur 3 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique). Il y en a une à Semide de 62 hectares. Une autre a été faite à Mont Saint-Martin sur 61 hectares et une sur les Coteaux d'Or sur 46 hectares.

Les études correspondantes sont à disposition à la DIREN et je ne vois pas trop pourquoi on devrait recommencer les mêmes études.

Cela reprend exactement les mêmes questions, c'est-à-dire le recensement des plantes qui existent. Il y a des plantes remarquables mais elles ont déjà été recensées.

Monsieur RICHELET est persuadé qu'il en existe d'autres ailleurs.

Olivier AUDRAS, de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, répond à la question sur les inventaires en précisant qu'effectivement, il y a eu un certain nombre de zones qui ont été référencées. Lorsque l'action a été proposée dans le contrat de Pays de l'Argonne Ardennaise, le Conservatoire des Sites Naturels de Champagne-Ardenne a fait remarquer qu'il y avait un certain nombre d'autres secteurs qui étaient potentiellement intéressants, qui avaient une faune et une flore remarquable à différents titres et que ces zones-là n'étaient pas référencées dans les différentes ZNIEFF qui étaient connues jusqu'à présent. Il y a notamment, selon le conservatoire, un certain nombre de ces pelouses qui sont à l'état résiduel, notamment sur les coteaux calcaires que l'on peut trouver sur Machault ou Buzancy. Effectivement, il y en a certaines qui ont été référencées et il y en a d'autres qui sont plus petites et qui présenteraient un intérêt écologique remarquable et c'est donc pour cette raison que le conservatoire a proposé cette étude.

Monsieur COLIN : Il est probable qu'il y en ait bien d'autres qui existent sur le territoire de la Communauté de Communes mais il faudra dire aux gens qui vont faire ces études qu'il existe des sources.

Olivier AUDRAS : Bien évidemment, il y a une phase préliminaire qui concerne toute une recherche bibliographique qui apparaît clairement dans le cahier des charges et qui sera bien entendu exécutée. Ce serait donc pour identifier les zones qui ne l'ont pas été jusque maintenant, qui n'ont pas été inscrites en tant que ZNIEFF mais qui présentent tout de même un intérêt.

Caroline AUROUX : Ce qu'on peut préciser en plus, c'est que l'étude n'est pas qu'un simple recensement. Ça, c'est la première partie de l'étude. Peut-être qu'il existe en effet des recensements qui ont déjà été faits mais le plus important, c'est qu'il y ait une collaboration avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs pour élaborer des propositions de valorisation de ces pelouses. Bien sûr, ce n'est pas une étude qui reste une simple étude. Les propositions de valorisation peuvent concerner le cadre agricole et également le cadre touristique ; et notamment, pourquoi pas, servir pour valoriser un ou deux sites de pelouse sèche, en tant que site satellite dans le concept du pôle nature dont Nocturnia fait partie.

Madame HAQUIN : En ce qui concerne la valorisation des pelouses sèches, en quoi cela consiste-t-il exactement ? Parce qu'on a déjà, dans certaines communes, pour avoir un autre ordre d'idée, des jachères fleuries. Au niveau des agriculteurs, ça peut les diviser en deux. Il y en a qui sont pour, d'autres qui sont contre. Il y en a qui disent que ça amène des mauvaises herbes. La pelouse sèche, je savais bien que c'était un talus, mais comment la valorise-t-on ?

Olivier AUDRAS : Aujourd'hui, certaines pelouses sèches sont valorisées grâce à la pratique agricole. Il faut savoir que si un tel milieu n'est pas entretenu par une activité humaine, ce sont des milieux qui très rapidement évoluent vers une strate arbustive puis à terme vers de la forêt. Aujourd'hui, certains terrains sont valorisés par les agriculteurs et bien entendu, on ne peut pas concevoir que ces terrains ne le soient pas dans l'avenir. Ce serait donc continuer une valorisation agricole de ces terrains là.

Monsieur LAHOTTE : Une pelouse sèche est un endroit où il y a pas mal d'orchidées assez rares. Je pense qu'il est important de garder ces orchidées qui sont remarquables.

Monsieur MEENS : Est-ce qu'un propriétaire pourra s'opposer à une telle étude ?

Monsieur SERVAIS : Si un privé ne veut pas que des gens entrent chez lui, il pourra toujours s'y opposer.

Olivier AUDRAS : Bien sûr, une telle action ne se fera pas sans le consentement du propriétaire et de l'exploitant agricole. Donc, avant d'entrer dans les parcelles agricoles, il est nécessaire et indispensable d'avoir l'accord du propriétaire et de l'exploitant.

Dans le passé, il a pu y avoir un certain nombre d'abus et nous veillerons à ce que ce ne soit pas le cas cette fois-ci.

Monsieur SERVAIS reprend la parole.

Aussi, le Bureau propose de soumettre au Conseil de Communauté la délibération suivante :

« Vu le projet d'étude sur les pelouses sèches dans le territoire communautaire,

Le Conseil de communauté décide :

⇒ D'approuver ce projet d'étude sur les pelouses sèches,

⇒ D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant:

- Coût TTC de l'étude : 14 595 €
- Subvention Etat : 30 % soit 4 378,50 €
- Subvention Conseil Régional : 30 % soit 4 378,50 €
- Subvention FEDER : 20 % soit 2 919 €
- 2C2A : 20 % soit 2 919 €

⇒ D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération,

⇒ D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération. »

Cette délibération est adoptée avec 44 voix pour, 26 voix contre et 15 abstentions.

b) Fixation des critères d'attribution concernant les subventions attribuées dans le cadre de la commission « Agriculture-Ruralité-Environnement » :

La 2C2A met en place des actions concrètes pour le développement local de son tissu rural. Une enveloppe financière a été proposée dans le cadre des orientations budgétaires 2006 pour des investissements collectifs répondant à ces attentes.

Il convient de fixer précisément les conditions d'éligibilité de chaque intervention financière de la 2C2A.

Des subventions peuvent être versées dans 3 grands domaines de compétence, détaillés dans le document de travail. (*Environnement et cadre de vie, Installation des jeunes agriculteurs et Amélioration des conditions de travail.*)

FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dans le cadre de sa politique de la protection de l'environnement et du cadre de vie, a mis en place, des actions de soutien financier. L'enveloppe proposée par la Commission "Agriculture – ruralité – environnement" pour ces subventions pour l'année 2006 est de 10 600 €.

Sur proposition de la Commission "Agriculture – ruralité – environnement", le Bureau soumet donc au Conseil de Communauté la délibération suivante :

*« Vu la politique de protection de l'environnement et du cadre de vie,
Vu la Commission agriculture – ruralité – environnement du 5 décembre 2005,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil de Communauté décide de fixer les critères d'attribution pour les subventions à compter du 1^{er} avril 2006 comme suit :

- Semoir à la volée de type Delimbe pour implantation de CIPAN :
*Taux de subvention égal à 20 % de la dépense éligible.
Conditions d'éligibilité : Investissement collectif.*
- Aires de remplissage de pulvérisateurs :
*Taux de subvention égal à 20 % de la dépense éligible plafonnée à 3000 €, soit une subvention maximale de 600 € par projet.
Conditions d'éligibilité : Investissement collectif, maximum un aménagement par commune.*
- Intégration paysagère des bâtiments agricoles :
*Taux de subvention égal à 40 % de la dépense éligible.
Conditions d'éligibilité : seuls sont finançables les investissements en plants et les fournitures.*
- Jachères fleuries :
*Subvention égale à 130 € par hectare.
Conditions d'éligibilité : Jachères implantées le long des voies de communication : routes, chemins, sentiers...*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION : INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dans le cadre de sa politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, a mis en place, des actions de soutien financier.

L'enveloppe proposée par la Commission "Agriculture – ruralité – environnement" pour ces subventions pour l'année 2006 est de 1 700 €.

Sur proposition de la Commission "Agriculture – ruralité – environnement", le Bureau soumet donc au Conseil de Communauté la délibération suivante :

*« Vu la politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs,
Vu la Commission agriculture – ruralité – environnement du 5 décembre 2005,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil de Communauté décide de fixer les critères d'attribution pour les subventions à compter du 1^{er} avril 2006 comme suit :

- Projets d'installation atypique :

Taux de subvention égal à 80 % du montant de l'étude.

Conditions d'éligibilité : Etude concernant un atelier de diversification sans référence, caractère innovant du projet.

• *Adhésion au service de remplacement :*

Prise en charge à 100 % de l'adhésion au service, valable uniquement lors de sa première adhésion au service.

Conditions d'éligibilité : Le jeune agriculteur devra se former.

• *Adhésion au GDA (Groupement de Développement Agricole) :*

Taux de subvention égal à 50 % du montant de la cotisation, pendant trois ans.

Conditions d'éligibilité : Avoir le statut de "jeune agriculteur"

Madame HAQUIN fait remarquer qu'en principe, les jeunes agriculteurs sont formés avant d'être installés.

Monsieur SERVAIS soumet cette délibération au vote. **Celle-ci est adoptée avec 1 voix contre et 1 abstention.**

FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION : AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs, a mis en place, des actions de soutien financier.

L'enveloppe proposée par la Commission "agriculture – ruralité – environnement" pour ces subventions pour l'année 2006 est de 2 900 €.

Sur proposition de la Commission "Agriculture – ruralité – environnement", le Bureau soumet donc au Conseil de Communauté la délibération suivante :

*« Vu la politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs,
Vu la Commission agriculture – ruralité – environnement du 5 décembre 2005,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil de Communauté décide de fixer les critères d'attribution pour les subventions à compter du 1^{er} avril 2006 comme suit :

• *Balayeuses agricoles :*

Taux de subvention égal à 20 % du montant des investissements.

Conditions d'éligibilité : Investissement collectif.

Cette délibération est adoptée avec 1 voix contre et 1 abstention.

IX/ HABITAT : Adoption des montants des loyers pour les logements communaux de Pauvres, Belleville et Châtillon sur Bar et Brécy-Brières

Les travaux de réhabilitation des logements communaux des communes de Pauvres, Belleville et Châtillon sur Bar et Brécy-Brières sont en cours. Aussi, est-il nécessaire de fixer le montant des loyers. Le Bureau propose donc au Conseil de Communauté de fixer les prix des loyers comme suit :

Commune de Pauvres : Logement Type 3 de 89 m²: 396 euros/mois

Commune de Belleville et Châtillon/Bar : Logement Type 4 de 130 m²: 440 euros/mois

Logement Type 5 de 137 m²: 480 euros/mois

Commune de Brécy- Brières : Logement Type 4 de 93 m²: 420 euros/mois

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité la fixation du prix des loyers comme présentée ci-dessus.

XI/ 2C2A/CERFE : Demande de financement pour 3 bourses de recherche :

Afin de compléter le financement de 3 nouvelles bourses portant sur 3 espèces animales menacées : le castor, le hérisson et le sonneur à ventre jaune, il est proposé de solliciter des subventions auprès des Fonds Européens et notamment du FEDER. Il est précisé que la participation de la 2C2A n'est pas une participation financière directe mais une valorisation du temps de travail de la chargée de mission en éco-éthologie.

Le tableau financier suivant fixe les participations de chacun. (Fonctionnement sur 3 ans)

RESSOURCES		Montant/an (Euros)	Total (Euros)	%
Aides publiques				
Union européenne		7 000	21 000	12.6 %
Région	Région Champagne-Ardenne – Service enseignement supérieur et recherche.	11 500	34 500	20.7 %
	Région Picardie – service Environnement.	5 750	17 250	10.4 %
Département	Département des Ardennes	11 500	34 500	20.7 %
Groupement de communes	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) (valorisation du temps de travail de la Chargée de Mission en éco-éthologie)	14 000	42 000	25.2 %
Sous-total :			149 250	
Autofinancement Fonds propres	Cf. Groupement de communes (Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise)			
Autres	Parc zoologique d'Amnéville	5 750	17 250	10.4 %
TOTAL		55 500	166 500	

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de financement au titre du FEDER, il est donc proposé au Conseil de Communauté la délibération suivante :

« Vu le projet présenté par le 2C2A/CERFE concernant 3 bourses de recherche,

Le Conseil de Communauté décide :

-D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du FEDER et de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération,

-D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XI/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur SERVAIS lève la séance à 00 heures 15.

Fait à Vouziers, le 7 avril 2006.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Jean-Luc PAYER